

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU PARKING DU CAP – PLACE DES DIABLES BLEUS
A L'OCCASION DE LA BRADERIE DE LA FÊTE DU COQ
DIMANCHE 30 AOÛT 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Amarin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.411-26 et R.417-10 ;

VU le Code des communes applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ;

VU la demande présentée par l'association **Les Enseignes de la Haute Thur**, représentée par sa Présidente, Madame Julie PEDUZZI, dans le cadre de l'organisation de la Braderie de la Fête du Coq ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police administrative, de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

CONSIDÉRANT que le bon déroulement de la manifestation nécessite la fermeture temporaire du parking du CAP afin de garantir la sécurité du public, des exposants et des intervenants ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent arrêté a pour objet de réglementer temporairement l'accès, la circulation et le stationnement sur le parking du CAP, situé Place des Diables Bleus – rue de la Gare – 68550 SAINT-AMARIN, à l'occasion de la Braderie de la Fête du Coq.

ARTICLE 2 – FERMETURE DU PARKING

Le parking du CAP, situé Place des Diables Bleus – rue de la Gare à SAINT-AMARIN, est entièrement fermé à la circulation et au stationnement de tous les véhicules, du samedi 29 août 2026 13h00 au dimanche 30 août 2026 22h00. Durant cette période, aucun véhicule ne sera autorisé à pénétrer ou à stationner sur l'emprise du parking, à l'exception des véhicules mentionnés à l'article 3.

ARTICLE 3 – DÉROGATIONS

Les dispositions de l'article 2 ne s'appliquent pas :

- aux véhicules des services d'incendie et de secours ;
- aux véhicules des forces de sécurité intérieure ;
- aux véhicules des services techniques municipaux intervenant dans le cadre de leurs missions ;
- aux véhicules expressément autorisés par le Maire ou son représentant lorsque les nécessités liées à l'organisation, à la sécurité ou à un service public le justifient.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION ET DISPOSITIFS DE FERMETURE

La fermeture du parking sera matérialisée par des barrières et une signalisation temporaire réglementaire.

Les services techniques de la Commune assurent uniquement la mise à disposition des barrières nécessaires à la fermeture du parking.

L'installation, le maintien en place, la surveillance, l'adaptation éventuelle ainsi que l'enlèvement des barrières et de la signalisation temporaire sont intégralement à la charge et sous la responsabilité exclusive de l'organisateur.

L'organisateur veillera à maintenir en permanence un accès permettant l'intervention immédiate des services de secours.

ARTICLE 5 – INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les militaires de la Gendarmerie nationale, officiers ou agents de police judiciaire territorialement compétents, ainsi que par tout agent légalement habilité à cet effet, et poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les véhicules stationnés en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Ampliation sera transmise, pour ce qui les concerne, à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Fellingering ;
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (SIS 68) ;
- Monsieur le Responsable de la Brigade Verte – Secteur Soultz / Vieux-Thann ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Amarin ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Saint-Amarin ;
- Madame la Présidente de l'association **Les Enseignes de la Haute Thur**.

Fait à Saint-Amarin, le jeudi 13 août 2026

Par délégation du Maire,
l'Adjoint au Maire,
Thierry DUMOULIN

